

**Arrêté N°2022 – 483 en date du 21 juin 2022
Portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Catherine CABOT, conseillère municipale**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,
Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} Adjointes,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjointes,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Vu l'arrêté n°2020-1188 (abrogé) en date du 16 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Catherine CABOT, Conseillère municipale,

Considérant que tous les Adjointes sont titulaires d'une délégation,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Catherine CABOT, conseillère municipale, les fonctions relatives à la gestion et au Développement des espaces verts et paysagers,

- **ARRETE** -

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Catherine CABOT, conseillère municipale, pour intervenir dans le domaine de la gestion et du Développement des espaces verts et paysagers (y compris les associations liées à ces domaines).

Article 2 : Madame Catherine CABOT reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des espaces verts. A cet effet, elle est notamment habilitée à signer tous les actes, décisions et correspondances courants :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,

- les certificats administratifs,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Etant entendu que la gestion et le développement des espaces verts et paysagers (patrimoine arboré, notamment le parc de Port Breton, les jardins publics et les espaces naturels remarquables) peuvent faire l'objet, notamment :

- d'études,
- de travaux de création,
- de travaux d'amélioration et d'entretien,
- de travaux de mise en sécurité (notamment d'abattage d'arbres),
- de travaux d'embellissement,
- de prestations de nettoyage.

Article 3 : Pour tous les actes, décisions et correspondances courants visés par le présent arrêté, toute signature doit être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans l'arrêté n°2020-1188 en date du 16 novembre 2020.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine CABOT, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Pour notification, le 04 JUIL. 2022


Catherine CABOT



Le Maire,


Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 JUIL. 2022, publiée et/ou affichée en mairie, le 05 JUIL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON